

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 08 février 2016 à 20 heures conformément aux convocations du 1er février 2016.
Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du compte rendu du 07 octobre 2015 ; valorisation du Val d'Allier sur le territoire du Grand Clermont ; Verger conservatoire – proposition de suivi par le CEN ; télétransmission des actes et certificat électronique ; participations communales 2016 ; débat d'orientations budgétaires ; questions diverses.

Séance du 08 février 2016

L'an deux mille seize, le huit février à 20 heures, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 1er février 2016.

Présents : Mesdames Anne-Marie GUILLAUMIN, Nicole ROUX, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Messieurs Mickaël SANTOS, Claude DUCHET, Didier FOURNIER, Henri SAUZEDDE ;

Excusé : Monsieur Gilles PÉTEL ;

Absents : Madame Agnès ROCHE, Monsieur Nicolas BERNARD, Madame Ludivine MEISSONNIER, Monsieur Jean-Christophe VICTORI, Madame Edwige MOLINIER ;

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie GUILLAUMIN.

Monsieur le Président propose au comité syndical l'ajout deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir la convention de transport avec la commune de Mirefleurs et la convention de partenariat avec le CEN et le SMVVA dans le cadre du contrat territorial «Allier aval».

Le comité syndical accepte la proposition.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 OCTOBRE 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

2016/001 – VALORISATION DU VAL D'ALLIER SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CLERMONT – Présentation du projet et proposition d'étude

Dans le cadre du projet de valorisation du Val d'Allier porté par le Grand Clermont, le Bureau du Syndicat a reçu le 11 janvier 2016 Monsieur Prouhèze, chargé de développement, pour faire le point de l'état d'avancement du programme «LEADER». Il apparaît que la signature du contrat est imminente et qu'un comité de programmation devrait se réunir en mars.

Les actions envisagées sur le site de Chadieu ont été discutées avec les responsables du CPIE à plusieurs reprises et ont donné lieu à un document intitulé «Pour un pôle Nature et Culture au Domaine de Chadieu» rédigé par le CPIE, distribué aux membres du comité syndical.

Ce projet nécessite une restructuration de l'étage du bâtiment central et du hangar.

Le président propose de consulter à cet effet un programmiste pour lui soumettre le projet avec ses exigences techniques et fonctionnelles.

Après en avoir débattu, le comité unanime approuve les orientations du projet «Pour un pôle Nature et Culture au Domaine de Chadieu» et autorise le président à solliciter les offres de cabinets spécialisés.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/02/2016

transmise au Préfet le 29/02/2016

2016/002 – VERGER CONSERVATOIRE – Proposition de suivi par le CEN

Le devis proposé comporte 3 parties distinctes :

- le suivi du verger, pour un montant de 560,40 euros ;
- une animation «greffe» en lien avec le CPIE et ouverte au grand public, pour un montant de 382,20 euros ;
- la fourniture d'un panneau de présentation du verger, pour un montant de 1 845,20 euros.

Le comité syndical unanime retient les deux premières actions pour un montant total de 942,60 euros et souhaite obtenir des précisions complémentaires quant au contenu du panneau avant de se prononcer.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/02/2016

transmise au Préfet le 29/02/2016

2016/003 – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ET CERTIFICAT ELECTRONIQUE

Le président présente au comité syndical le devis de la société «JVS-Mairistem», qui fournit déjà le logiciel de comptabilité du syndicat, pour la télétransmission des actes et la fourniture d'un certificat électronique.

Il précise que ce mode de transmission deviendra probablement incontournable dans un avenir proche mais qu'il n'a d'intérêt pour la secrétaire du syndicat, également secrétaire de la commune d'Authezat, que si cette dernière utilise les mêmes procédures.

Le devis présenté s'établit ainsi :

IXCHANGE ON-LINE dépense d'investissement		
Désignation	HT	TTC
Création et paramétrage du compte 246 300 222 00014	60,00	72,00
IXCHANGE MODULE DE DEMATERIALISATION dépense de fonctionnement annuelle		
Désignation	HT	TTC
Dématérialisation jusqu'à 49 actes		
Dématérialisation jusqu'à 49 actes budgétaires	92,80	111,36
Dématérialisation jusqu'à 49 mandats		
WEB SERVICES dépense de fonctionnement pour 3 ans		
Désignation	HT	TTC
Certificat électronique Certinomis exécutif - 3 ans	245,00	294,00

Après discussion, le comité approuve le devis présenté et autorise le président à le signer sous réserve de l'engagement de la commune d'Authezat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/02/2016

transmise au Préfet le 29/02/2016

2016/004 – PARTICIPATIONS 2016 DES COMMUNES

Compte tenu des équilibres budgétaires prévisibles d'après le Débat d'Orientation Budgétaire, le Comité décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2016, la participation des communes adhérentes à 4,85 € par habitant.

Le montant de la participation de chacune des communes est fixé à l'unanimité comme suit :

Communes	Participation x nombre d'habitant (population municipale au 01/01/2016)			Montant 2016
AUTHEZAT	4,85 €	X	661	3 205,85 €
LA SAUVETAT	4,85 €	X	685	3 322,25 €
LE CENDRE	4,85 €	X	4 975	24 128,75 €
LES MARTRES DE VEYRE	4,85 €	X	3 935	19 084,75 €
VEYRE-MONTON	4,85 €	X	3 439	16 679,15 €
TOTAL	4,85 €	X	13 695	66 420,75 €

soit au titre de la participation des communes pour 2016, une recette globale de 66 420,75 €.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/02/2016

transmise au Préfet le 29/02/2016

2016/005 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le rapport d'orientation budgétaire adressé le 02 février 2016, par courriel aux membres du comité syndical est explicité par le président.

Les élus, après discussion, approuvent à l'unanimité ce rapport ci-annexé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/02/2016

transmise au Préfet le 29/02/2016

Annexe :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Présenté en comité syndical le 8 février 2016

Le Président rappelle à l'assemblée que le présent débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans le cadre des obligations de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. La loi NOTRe du 7 août 2015 précise que dorénavant le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération.

Puis, dans un premier temps il présente les résultats financiers au 31 décembre 2015 :

▪	excédent de fonctionnement :	61 930,81 €
▪	déficit d'investissement :	- 12 501,85 €
▪	TOTAL	49 428,96 €

Dans un deuxième temps, il soumet au comité les propositions concernant les orientations du budget de l'année 2016.

Recettes de fonctionnement :

Elles seront pratiquement limitées à la participation des communes.

En maintenant le montant de la participation des communes à **4,85 euros** par habitant, la recette prévisible sera de **66 420,75 euros** (base population municipale INSEE au 1/1/2016) :

Communes	Participation x nombre d'habitants			Montant 2016
AUTHEZAT	4,85 €	X	661	3 205,85 €
LA SAUVETAT	4,85 €	X	685	3 322,25 €
LE CENDRE	4,85 €	X	4 975	24 128,75 €
LES MARTRES DE VEYRE	4,85 €	X	3 935	19 084,75 €
VEYRE-MONTON	4,85 €	X	3 439	16 679,15 €
TOTAL	4,85 €	X	13 695	66 420,75 €

Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général et les charges de personnel constituent le gros des dépenses.

Recettes d'investissement :

L'excédent de fonctionnement capitalisé et les amortissements devraient assurer une recette pour la section d'investissement d'environ **40 k€**.

Dépenses d'investissement :

Le syndicat souhaitant participer activement avec le CPIE au projet de valorisation du Val d'Allier dans le cadre du programme « LEADER » du Grand Clermont, des travaux seront nécessaires dans le bâtiment central et dans le hangar, travaux qui pourront s'étaler sur plusieurs exercices. En 2016 il conviendrait de lancer une étude de programmation de ces travaux.

Endettement du syndicat :

L'annuité de l'emprunt de 38 k€ contracté en 2003 sur une durée de 15 ans, pour financer les travaux de transformation de la serre en salle de restauration s'élèvent à 3 450 €.

Personnel du syndicat :

Le syndicat emploie deux personnes, à savoir Mme BLANZAT Myriam, secrétaire du syndicat, 3,5h hebdomadaires, et M. COSTE Jimmy, gardien à plein temps. Aucune évolution n'est envisagée par rapport à la situation actuelle.

2016/006 – CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LA COMMUNE DE MIREFLEURS

La commune de Mirefleurs souhaite, à partir des prochaines vacances scolaires, utiliser les services de l'ALSH du CPIE pour les enfants de la commune sur le site de Chadieu. Compte tenu des effectifs prévisibles et de la proximité du réseau de ramassage existant, le syndicat de Chadieu, financeur du transport collectif existant, a préparé, avec les services de la commune de Mirefleurs, la convention en annexe.

Le comité syndical unanime approuve la convention et autorise le président à la signer.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/02/2016

transmise au Préfet le 29/02/2016

Annexe :**CONVENTION TRANSPORT ALSH 2016**

Entre les soussignés,

Monsieur Jean BARIDON, Maire de Mirefleurs, agissant en vertu du pouvoir qui lui a été donné par son Conseil Municipal en date du 10 février 2016.

Et

Monsieur Pierre METZGER, Président du **Syndicat Intercommunal de Chadieu**, agissant en vertu du pouvoir qui lui a été donné par son Comité Syndical en date du 8 février 2016.

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement Chadieu Nature

Le **CPIE Clermont-Dômes** développe des activités d'Education à l'Environnement et au Développement Durable sur le Domaine de Chadieu. Dans le cadre de ces activités, le **CPIE Clermont-Dômes** organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Chadieu Nature, les mercredis en période scolaire et à différentes périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne) excepté les fêtes de fin d'année. Cet ALSH est destiné aux enfants âgés de 4 à 12 ans vivant sur les communes du **Syndicat Intercommunal de Chadieu** prioritairement.

Le **CPIE Clermont-Dômes** s'engage à respecter les taux d'encadrement légaux, à recruter du personnel qualifié (professionnel ou stagiaire en formation) en animation et Education à l'Environnement et au Développement Durable afin de constituer l'équipe d'encadrement pédagogique, à fournir des repas de qualité aux enfants, assurer les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Calendrier 2016 des périodes d'ouverture de l'ALSH Chadieu Nature :

	Nombre de jours	Jours d'accueil Mirefleurs
Premier Semestre 2016		
Vacances d'Hiver (du 15 au 19 février)	5	5
Vacances de Printemps (du 11 au 15 avril)	5	5
Juillet 2016		
1 ^{ère} semaine (du 6 au 8 juillet) attention, cours jusqu'au mardi 5 juillet inclus !	3	3
2 ^{ème} semaine (du 11 au 15 juillet) attention, jeudi 14 juillet le centre est fermé !	4	4
3 ^{ème} semaine (du 18 au 22 juillet)	5	5
4 ^{ème} semaine (du 25 au 29 juillet)	5	5
Second Semestre 2016		
Vacances de la Toussaint (du 24 au 28 octobre)	5	5
TOTAL des journées d'ouverture de l'ALSH Chadieu Nature	32	32

Horaires d'ouverture les jours de vacances scolaires à compter du 15 février : prise en charge de tous les enfants de **Mirefleurs** à partir du point de ramassage situé devant l'école maternelle à **8h00**. A partir de **17h30**, fin des activités, et jusqu'à **18h15** au plus tard, les parents devront venir chercher les enfants au domaine de Chadieu.

Horaires d'ouverture les mercredis à compter du 5 septembre : les enfants seront pris en charge à partir du ramassage en sortie d'école à **11h45** pour la maternelle et **11h50** à l'abri bus de la Mairie pour l'élémentaire. A partir de **17h30**, fin des activités, et jusqu'à **18h15** au plus tard, les parents devront venir chercher les enfants au domaine de Chadieu.

ARTICLE 2 : Principe du ramassage en bus

Les enfants de la commune de **Mirefleurs** bénéficient d'un ramassage en bus à l'aller leur permettant de se rendre sur le site de l'ALSH – Domaine de Chadieu à Authezat (63114).

Ce transport sera coordonné par le **CPIE Clermont-Dômes** (inscriptions...)

Départ (rassemblement) : 8h00 à l'Ecole maternelle 1 rue du Quercy à Mirefleurs (63730).

Des arrêts pour ramassage d'autres enfants sont prévus sur le parcours menant à Authezat, notamment aux Martres de Veyre, au Cendre, à La Sauvetat et à Veyre-Monton.

ARTICLE 3 : Participation financière de la commune de MIREFLEURS

La commune de **Mirefleurs** s'engage à participer financièrement au coût de ce transport à hauteur de 20 € forfaitairement par trajet.

Cette participation fera l'objet d'un **titre de recettes semestriel** émis par le **Syndicat Intercommunal de Chadieu** ; le premier en fin d'année scolaire et le deuxième en fin d'année civile.

A la fin de chaque période d'ouverture de l'ALSH Chadieu Nature, le **CPIE Clermont-Dômes** fera parvenir à la commune de **Mirefleurs** un listing nominatif d'inscription des enfants. Il servira de base de contrôle et d'établissement des factures envoyées.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est signée à compter du 1er février 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 : AVENANTS – RÉSILIATION

Après accord des parties, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant la date d'expiration souhaitée.

À Authezat, le

Le Président
du **Syndicat Intercommunal de Chadieu**

Monsieur **Pierre METZGER**.

À Mirefleurs, le

Le Maire
de la commune de **Mirefleurs**

Monsieur **Jean BARIDON**.

2016/007 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEN ET LE SMVVA

Le contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial lancée par la Région Auvergne le 1^{er} juillet 2014 a été signé le 8 juillet 2015 à l'Hôtel de Région par l'ensemble des partenaires. Lors de la séance du 7 octobre 2015, le comité syndical a validé les actions proposées dans le cadre d'une collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA). Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre le bénéficiaire « chef de file », le CEN et le SMVVA, en annexe.

Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, le comité syndical unanime autorise le président à la signer.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/02/2016

transmise au Préfet le 25/02/2016

Annexe :



Convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative - Programmation 2014-2020

Entre,

Le Syndicat Intercommunal de Chadieu, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège en mairie d'Authezat, représenté par Pierre METZGER agissant en qualité de président, enregistré sous le numéro SIRET 25630140900015, selon la délibération du comité syndical du 08 février 2016, ci-après dénommé « le bénéficiaire chef de file »,

d'une part,

Et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne), association Loi 1901 membre du réseau des Conservatoires d'espaces naturels et agréé au titre du Code de l'environnement par l'Etat et la Région Auvergne le 21 mai 2014, ayant son siège Moulin de la Croûte – rue Léon Versepuy – 63200 RIOM, représenté par Eliane AUBERGER, agissant en qualité de Présidente, enregistré sous le numéro SIRET 34489699800020, selon la délibération de la réunion du Conseil d'Administration du 06 juin 2015,

ci-après dénommé « le partenaire »,

d'autre part,

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège à Saint-Saturnin, place du 8 mai, représenté par Gilles PETEL agissant en qualité de président, enregistré sous le numéro SIRET 256 300 336 000 11, selon la délibération du comité syndical du

ci-après dénommé « le partenaire »,

d'autre part,

NB : indiquer tous les partenaires participant au projet

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 07 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les fonds structurels et d'investissements européens modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 1232/2014 de la commission du 18 novembre 2014 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et le stockage des données ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 1232/2014 de la Commission du 18 novembre 2014 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission afin d'adapter les références au règlement (UE) n° 580/2014 du Parlement européen et du Conseil y figurant, et rectifiant le règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la

Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics, le cas échéant ;

Vu le décret d'éligibilité des dépenses fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens, modifié le 8 décembre 2014 par le décret n° 2014-1460 ;

Vu l'accord de partenariat 2014-2020 adopté le 8 août 2014 conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;

Vu la décision n° C(2014)8506 de la Commission européenne du 12 novembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel interrégional Bassin de la Loire pour la période 2014-2020 ;

Vu le document de mise en œuvre du programme opérationnel interrégional FEDER bassin de la Loire 2014-20 validé lors du comité de programmation du 11 mai 2015 ;

Vu le décret et la note d'orientation relatifs au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande d'aide européenne du 15 juillet 2015 présentée par le bénéficiaire « chef de file » ;

Vu les demandes de cofinancement présentées auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme par le bénéficiaire « chef de file » ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'opération « gestion de la forêt alluviale de Chadieu » nommée ci-après « opération collaborative », cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme opérationnel interrégional Bassin de la Loire 2014-2020 sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné chef de file, associé à des partenaires.

Dans le cadre d'une opération collaborative, plusieurs partenaires participent à la réalisation d'une même opération. Ces partenaires désignent parmi eux un chef de file, qui est responsable de la présentation, du suivi et de la mise en œuvre de la demande de subvention européenne auprès de l'autorité de gestion pour la totalité de l'opération et de déclarer les dépenses afférentes pour lui-même et pour les partenaires.

Chaque partenaire participe à la réalisation concrète de l'opération, y compris le bénéficiaire chef de file dont le rôle ne peut se limiter à des missions de coordination administrative et financière du projet.

La convention détermine les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires et fixe les modalités de gestion et de suivi du projet, y compris les modalités de reversement de l'aide européenne entre le chef de file et les partenaires du projet.

La présente convention est conditionnée à la signature de la convention attributive d'aide européenne FEDER conclue entre la Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion, et le bénéficiaire chef de file.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de la convention

La durée de la convention de partenariat est celle définie dans la convention attributive de l'aide européenne pouvant être prorogée par avenant.

La convention de partenariat reste en vigueur jusqu'à la clôture administrative (archivage compris) et financière du projet, c'est-à-dire tant que le bénéficiaire « chef de file » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles envers l'autorité de gestion et les partenaires de l'opération.

ARTICLE 3 – Présentation de l'opération collaborative

L'opération collaborative « gestion de la forêt alluviale de Chadieu » a été initiée par le Syndicat Intercommunal de Chadieu et le CEN Auvergne dans le cadre du Contrat Territorial du Val d'Allier Alluvial, dans la continuité de la gestion assurée par le CEN Auvergne lors des 2 précédentes phases du plan Loire.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Préserver et gérer la forêt alluviale en conciliant les différents usages
- Accompagner le transfert de gestion vers le Syndicat de Chadieu
- Renforcer la valorisation environnementale du site par des approches originales
- Suivre la biodiversité exceptionnelle du site

Les résultats attendus sont la mise en œuvre de l'ensemble des actions inscrites au Contrat Territorial à l'échéance de la fin de la programmation (2020).

Le descriptif général des actions de l'opération, le calendrier général de réalisation et les plans de financement (global et par partenaire) sont précisés en annexe.

ARTICLE 4 – Désignation du chef de file

D'un commun accord, les partenaires de l'opération désignent le Syndicat Intercommunal de Chadieu bénéficiaire chef de file du projet, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret d'éligibilité des dépenses.

Le bénéficiaire chef de file présente, au nom de tous les partenaires, la demande de subvention européenne pour la réalisation de l'opération, mentionnée à l'article 3, et s'engage à signer la convention attributive de l'aide européenne avec la Région Centre-Val de Loire.

Le bénéficiaire chef de file présente, au nom de tous les partenaires, une demande de subvention auprès des autres cofinanceurs pour la réalisation de l'opération, mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5 – Droits et obligations du bénéficiaire « chef de file »

Le bénéficiaire chef de file s'engage à :

En matière de suivi administratif

- Déposer au nom de tous les partenaires la demande d'aide européenne pour la réalisation du projet auprès de l'autorité de gestion ;
- Déposer au nom de tous les partenaires la demande d'aide pour la réalisation du projet auprès des autres cofinanceurs ;
- Satisfaire aux obligations réglementaires (européennes et nationales) qui s'appliquent au bénéficiaire d'une aide européenne et répondre à toutes les obligations qui en découlent (notamment le respect des règles sectorielles et des principes horizontaux) ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;
- Veiller au démarrage de l'opération, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés dans la convention attributive de l'aide européenne ;

- Recueillir les indicateurs de ses partenaires pour les actions qui les concernent tels que définis dans la présente convention et identiques à ceux qui sont inscrits dans la convention attributive de l'aide européenne afin de les présenter à l'autorité de gestion ;
- S'assurer que les données transmises par les partenaires lors des remontées de dépenses soient cohérentes avec ce qui est prévu dans la présente convention, avant de les transmettre à l'autorité de gestion ;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôles, toutes les pièces relatives au projet et à sa mise en œuvre, jusqu'à trois ans tel que prévu à l'article 140 du règlement UE 1303-2013 (soit jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses finales de l'opération achevée, sauf en cas d'application de la réglementation des aides d'Etat) ;
- Répondre en accord avec ses partenaires aux éventuels contrôles des autorités habilitées.

En matière de suivi financier

- Respecter le budget prévisionnel tel que fixé dans la convention attributive de l'aide européenne ainsi que l'échéancier de remontées des justificatifs des dépenses ;
- S'assurer que chaque partenaire tient une comptabilité séparée des dépenses liées à sa participation au projet ;
- Procéder aux demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives qu'il aura préalablement recueillies auprès des partenaires et communiquer les justificatifs de versement des cofinancements publics et privés obtenus pour le projet ;
- Réceptionner les paiements des acomptes et du solde de l'aide européenne sur un compte dédié et procéder au versement des quotes-parts respectives aux partenaires en fonction des pièces et informations transmises et selon l'échéancier prévisionnel défini en annexe de la convention attributive de l'aide, au regard des versements reçus par l'autorité de gestion ;

Réceptionner les paiements des éventuelles avances, des acomptes et du solde des cofinancements sur un compte comptable dédié et procéder au versement des quotes-parts respectives aux partenaires en fonction des pièces et informations transmises ;
- Alerter l'autorité de gestion d'éventuelles modifications du plan de financement ou de la nature du projet, validées par l'ensemble des partenaires, qui nécessiterait une reprogrammation du dossier. Dans tous les cas, même sans nécessité de reprogrammation, le bénéficiaire chef de file s'engage à en avvertir l'autorité de gestion. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
- Alerter les cofinanceurs d'éventuelles modifications du plan de financement ou de la nature du projet.

ARTICLE 6 – Droits et obligations des partenaires

Les partenaires acceptent la coordination technique, administrative et financière du bénéficiaire chef de file et autorisent ce dernier à signer la convention attributive de l'aide.

A ce titre, ils s'engagent à :

- Désigner un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file ;
- Fournir les informations ou pièces nécessaires au dépôt de la demande de subvention, à l'instruction, au suivi et au contrôle du projet en respectant les délais que doit tenir le bénéficiaire chef de file ;
- Réaliser les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans la convention attributive de l'aide européenne ;

- Transmettre régulièrement au bénéficiaire chef de file des informations sur le démarrage effectif des actions et leur exécution, conformément au calendrier prévu dans la convention attributive de l'aide européenne ;
- Faire remonter au bénéficiaire chef de file les états récapitulatifs des dépenses tels qu'ils doivent être présentés pour les demandes de paiement de la subvention ;
- Produire les indicateurs réalisés pour les actions, chacun en ce qui le concerne et les faire remonter au bénéficiaire chef de file ;
- Reverser, le cas échéant, la part du montant de l'indu qui le concerne demandé par les corps de contrôle au bénéficiaire chef de file ;
- Prévenir le bénéficiaire chef de file en cas de modification du plan de financement ou de la nature du volet du projet qui le concerne.

ARTICLE 7 – Modalités de gestion financière

Aide de l'Union européenne

Le bénéficiaire chef de file bénéficie d'une aide financière de l'Union européenne au titre de la gestion de la forêt alluviale de Chadieu d'un montant prévisionnel fixé dans la convention attributive de l'aide.

Il s'engage à reverser au(x) partenaire(s) la part de l'aide qui les concerne sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, payées et acquittées transmis et selon l'échéancier prévisionnel défini en annexe de la convention attributive de l'aide européenne, au regard des versements reçus par l'autorité de gestion.

Le versement de l'aide européenne au bénéficiaire chef de file est conditionné par la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file à l'autorité de gestion au nom de tous les partenaires.

Celle-ci est accompagnée :

- Du bilan d'exécution
- D'un état récapitulatif global du projet
- D'un état récapitulatif pour chaque partenaire certifié par un comptable public ou un commissaire aux comptes
- De copies des pièces justificatives de dépenses et des pièces permettant d'attester de la réalité des actions
- De documents attestant du paiement effectif des cofinancements publics et privés
- Du tableau récapitulatif des indicateurs de réalisation et de résultat
- Des éléments attestant du respect des obligations de publicité

Autres cofinancements

Le bénéficiaire chef de file bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du Contrat territorial Val d'Allier d'un montant prévisionnel fixé dans la convention attributive de l'aide et indiqué en annexes 2 et 2bis.

Il s'engage à reverser au(x) partenaire(s) la part de l'aide qui les concerne sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, au regard des versements reçus des cofinanceurs.

Au terme du projet et lorsque tous les versements des cofinanceurs et de l'Union européenne ont été reçus, le plan de financement final de l'opération et le plan de financement final par partenaire sont renseignés en annexe 4.

ARTICLE 8 – Publicité et respect des politiques européennes

Publicité

Chaque partie prenante à l'opération a l'obligation légale de communiquer sur le financement européen obtenu. Il s'agit de rendre visible au plus grand nombre la contribution de l'Union européenne sur le territoire régional.

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent alors à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013.

Le bénéficiaire chef de file transmet aux partenaires toutes informations nécessaires pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité.

Le non-respect de l'obligation de publicité peut entraîner l'annulation ou le reversement de tout ou partie de la subvention européenne.

Respect des politiques européennes

Chaque partie prenante s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :

- règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'Etat, de l'environnement et de la commande publique ;
- principes horizontaux : principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de développement durable.

ARTICLE 9 – Modalités de collaboration

Afin d'assurer le suivi du projet sur toute sa durée, des instances peuvent être prévues pour coordonner les partenaires associés dans le cadre de l'opération collaborative.

ARTICLE 10 – Modification de la convention de partenariat

En cas de modification des termes de la convention, notamment sur les points essentiels impactant la convention attributive de l'aide européenne, celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant signé entre le bénéficiaire chef de file et les partenaires.

La transmission du/des avenant(s) à l'autorité de gestion est obligatoire.

ARTICLE 11 – Archivage et conservation des documents

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives qui constituent le dossier technique, administratif et financier de l'opération, en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive de l'aide.

ARTICLE 12 - Annexes

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document
- l'annexe 1 : Descriptif détaillé des actions par partenaire
- l'annexe 2 : Plan de financement prévisionnel global de l'opération et plan de financement prévisionnel par partenaire
- l'annexe 3 : Ventilation prévisionnelle de l'aide européenne entre les partenaires

Fait à Authezat, le

En 3 exemplaires originaux :

Le bénéficiaire « chef de file »,
Pierre METZGER,
Président du Syndicat Intercommunal
de Chadieu

Le partenaire,
Eliane AUBERGER,
Présidente du CEN Auvergne

Le partenaire,
Gille PETEL,
Président du Syndicat Mixte des Vallées de
la Veyre et de l'Auzon

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DETAILLE DES ACTIONS PAR PARTENAIRE

Le Syndicat Intercommunal de Chadieu est porteur du projet et s'appuiera sur le CEN Auvergne pour sa mise en œuvre technique et sur le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon pour la gestion administrative et financière du projet.

Action	Opérateur	Détail des actions
Etudes et plans de gestion	CEN	Révision du plan de gestion intégrant le transfert de gestion (bilan de la gestion passée, actualisation de l'état des lieux, définition des opérations de gestion selon un itinéraire technique permettant à l'agent du Syndicat de se les approprier et de les mettre en œuvre, concertation acteurs locaux pour l'appropriation du plan de gestion)
	SI Chadieu	Participation à la rédaction et appropriation du plan de gestion
	SMVVA	Participation à la rédaction du plan de gestion, des cahiers des charges des opérations
Travaux d'entretien et de gestion courante	CEN	Accompagnement technique gestion courante de la forêt alluviale
	SI Chadieu	Gestion courante de la forêt alluviale (entretien végétation, sentiers, mise en sécurité, entretien d'arbres en berge), conduite prairie alluviale pour fonction mellifère, dispositif permanent de suivi de la fréquentation
Accompagnement actions/projets de valorisation et sensibilisation	CEN	Initiation et accompagnement de projets et d'actions de valorisation et de sensibilisation dans la démarche du Grand Clermont, transfert de connaissances auprès du CPIE
	SMVVA	Suivi des actions, participation à la concertation
Suivis scientifiques	CEN	CEN Suivi botanique prairie alluviale
Suivis d'évaluation de la gestion, définition et suivis d'indicateurs, bilans	CEN	Définition et suivi d'indicateurs d'évaluation du transfert de gestion
	SMVVA	Suivi gestion avec CEN et SI Chadieu
Coordination et ingénierie financière	SMVVA	Dossiers de financement, marchés publics pour les prestations, coordination

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL
HT TTC

NB : à compléter pour l'opération et pour chacun des partenaires

Catégories de dépenses	Montant	%	Financiers	Précisions (date et réf. obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros) selon l'assiette FEDER	%	Montant (euros) total
DEPENSES DIRECTEMENT LIEES A L'OPERATION			FINANCEMENTS PUBLICS				
Dépenses de personnel	19 108,88 €	74,17%	FEDER POI Loire	Convention n°2015-106888	7 728,66 €	30,00%	7 728,66 €
Dépenses d'investissement matériel et immatériel			Agence de l'eau Loire-Bretagne	Dossiers 150427302 et 150427301	11 413,26 €	44,30%	11 430,00 €
Dépenses de location			Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Notification du 24 septembre 2015	4 952,73 €	19,22%	4 960,00 €
Dépenses de fonctionnement		0,00%	Syndicat Intercommunal de Chadieu		1 667,56 €	6,47%	4 824,17 €
Dépenses externes de prestations de services	3 000,00 €	11,64%					
Frais de mission	787,00 €	3,05%	TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		25 762,21 €	100,00%	28 942,83 €
Dépenses de communication de l'opération			FINANCEMENTS PRIVÉS				
Dépenses liées aux participants			Financement privé (à préciser)				
Dépenses en nature			Autofinancement CEIN Auvergne			0,00%	1 357,17 €
Autres dépenses (à spécifier)			TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS		- €	0,00%	1 357,17 €
DEPENSES INDIRECTES			Apport en nature				
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure) : coûts réels ou forfaitaires à l'opération	2 866,33 €	11,13%	Recettes nettes générées par l'opération				
Total dépenses éligibles au FEDER	25 762,21 €	100,00%			25 762,21 €	100,00%	30 300,00 €
Dépenses indirectes au-delà du forfait de 15 %	4 537,79 €						
Total des dépenses du projet	30 300,00 €		Total des ressources				30 300,00 €

ANNEXE 2 BIS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR PARTENAIRE
HT TTC

Syndicat Intercommunal de Chadieu - Chef de file

Catégories de dépenses	Montant	%	Financeurs	Précisions (date et réf. obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros) selon l'assiette FEDER	%	Montant (euros) total
DEPENSES DIRECTEMENT LIEES A L'OPERATION			FINANCEMENTS PUBLICS				
Dépenses de personnel	3 814,01 €	51,64%	FEDER POI Loire	Convention n°2015-106888	2 215,83 €	30,00%	2 215,83 €
Dépenses d'investissement matériel et immatériel			Agence de l'eau Loire-Bretagne	Dossiers 150427302 et 150427301	2 735,99 €	37,04%	2 740,00 €
Dépenses de location			Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Notification du 24 septembre 2015	1 477,83 €	20,01%	1 480,00 €
Dépenses de fonctionnement		0,00%	Syndicat Intercommunal de Chadieu		956,46 €	12,95%	964,17 €
Dépenses externes de prestations de services	3 000,00 €	40,62%					
Frais de mission		0,00%	TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		7 386,11 €	100,00%	7 400,00 €
Dépenses de communication de l'opération			FINANCEMENTS PRIVES				
Dépenses liées aux participants			Financement privé (à préciser)				
Dépenses en nature			Autofinancement privé			0,00%	- €
Autres dépenses (à spécifier)			TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		- €	0,00%	- €
DEPENSES INDIRECTES			Apport en nature				
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure) : coûts réels ou forfaitisation à	572,10 €	7,75%	Recettes nettes générées par l'opération				
Total dépenses éligibles au FEDER	7 386,11 €	100,00%			7 386,11 €	100,00%	7 400,00 €
Dépenses indirectes au-delà du forfait de 15 %	13,89 €						
Total des dépenses du projet	7 400,00 €		Total des ressources				7 400,00 €

ANNEXE 2 BIS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR PARTENAIRE
HT TTC

CEN Auvergne - Partenaire à l'opération

Catégories de dépenses	Montant	%	Financiers	Précisions (date et réf. obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros) selon l'assiette FEDER	%	Montant (euros) total
DEPENSES DIRECTEMENT LIEES A L'OPERATION			FINANCEMENTS PUBLICS				
Dépenses de personnel	15 294,87 €	83,23%	FEDER POI Loire	Convention n°2015-106888	5 512,83 €	30,00%	5 512,83 €
Dépenses d'investissement matériel et immatériel			Agence de l'eau Loire-Bretagne	Dossiers 150427302 et 150427301	8 677,27 €	47,22%	8 690,00 €
Dépenses de location			Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Notification du 24 septembre 2015	3 474,90 €	18,91%	3 480,00 €
Dépenses de fonctionnement	- €	0,00%	Syndicat Intercommunal de Chadieu		711,10 €	3,87%	3 860,00 €
Dépenses externes de prestations de services	- €	0,00%					
Frais de mission	787,00 €	4,28%	TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		18 376,10 €	100,00%	21 542,83 €
Dépenses de communication de l'opération			FINANCEMENTS PRIVES				
Dépenses liées aux participants			Financement privé (à préciser)				
Dépenses en nature			Autofinancement privé			0,00%	1 357,17 €
Autres dépenses (à spécifier)			TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		- €	0,00%	1 357,17 €
DEPENSES INDIRECTES			Apport en nature				
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure) : coûts réels ou forfaitaires à	2 294,23 €	12,48%	Recettes nettes générées par l'opération				
Total dépenses éligibles au FEDER	18 376,10 €	100,00%			18 376,10 €	100,00%	22 900,00 €
Dépenses Indirectes au-delà du forfait de 15 %	4 523,90 €						
Total des dépenses du projet	22 900,00 €		Total des ressources				22 900,00 €

**ANNEXE 3 : VENTILATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE EUROPEENNE
ENTRE LES PARTENAIRES DU PROJET**

	Montant	%	Date prévisionnelle de versement
Total aide européenne	7 728,66	100	2017
Chef de file	2 215,83	28,67%	2017
Partenaire CEN Auvergne	5 512,83	71,33%	2017

A noter : Le SMVVA est partie prenante de l'action mais ne sollicite pas de financement public dans le cadre des 2 premières années de programmation (2015-2016).

QUESTIONS DIVERSES

REPERE DE CRUE

Le support maçonné et la pose de l'échelle de crue ont été réalisés par un employé communal de la commune d'Authezat. Les repères correspondants aux niveaux atteints par les crues de 2003 et 2008 ont été posés le 28 janvier 2016 en présence de Madame Perrine THOMAS de l'EPL Loire.

GRAND DÉFI DE LA BIO DIVERSITÉ

Madame GUILLAUMIN, vice-présidente et membre du conseil d'administration du CPIE présente au comité cette manifestation qui se déroulera le 26 juin 2016 à Chadieu.

LOGO DU SYNDICAT

Monsieur SANTOS, membre du comité, proposera une nouvelle version suite aux remarques des membres du comité.

Adoption des délibérations n°2016-001 à 2016-007

Fin de la séance à 22 heures 10.

Le Président,

 Pierre METZGER.